

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° CL75

présenté par
M. Jean-Christophe Lagarde
à l'amendement n° CL74 du Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou un délit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à limiter l'application de la déchéance de nationalité aux seules personnes condamnées pour un crime constituant une atteinte grave à la vie de la Nation.